



## Règlement des Ententes du District de la Somme Catégories Séniors Football à 11 2026/2027

En application de l'article 39 bis – alinéa 3 des règlements généraux, le District de la Somme de Football autorise les clubs de niveau District voire Ligue à constituer une entente en équipes seniors féminines ou masculines, réglementée par les dispositions suivantes.

- 1) Un club peut constituer avec **un et un seul** autre club une entente en équipes séniors.
- 2) Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.
- 3) Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.
- 4) Les ententes sont valables pour une saison. La demande doit être adressée au District de la Somme pour le **15 juillet de la saison en cours au plus tard**.
- 5) La Commission des compétitions séniors émettra son avis (acceptation ou refus) sur ces ententes au **30 septembre de la saison en cours au plus tard** après vérification des effectifs pour la catégorie des clubs composant l'entente.
- 6) Les ententes sont engagées dans les championnats départementaux, dans le respect du règlement du District de la Somme.
- 7) La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- 8) La définition du nombre de joueurs ou joueuses minimum que le club doit avoir est le suivant :

Définition de l'équipe en entente	Nombre de Joueurs ou Joueuses libres licencié(e)s (U19, Sénior, Vétéran) à avoir au minimum au 30/09
si l'entente concerne une équipe 1	9 joueurs
si l'entente concerne une équipe 2	27 joueurs
si l'entente concerne une équipe 3	45 joueurs
si l'entente concerne une équipe 4	63 joueurs

- 9) Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe en entente** dans une même catégorie entre 2 clubs.
- 10) L'entente ne devra être constituée que de joueurs ou joueuses de la catégorie d'âge de l'entente licencié(e)s et qualifié(e)s à la date de la rencontre.

11) Les ententes ne doivent pas être déclarées **forfait général**, donc **moins de 3 forfaits ponctuels en championnat** dans la saison. Les forfaits en coupe n'entrent en ligne de compte dans le calcul du nombre de forfaits.

12) La gestion de l'entente est faite par le club de niveau Ligue (si présence d'un club de Ligue) ou par le club de niveau District (si aucun club de Ligue n'est présent).

- ❖ Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.
- ❖ Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs ou joueuses de l'entente sont réglementairement licencié(e)s, donc assuré(e)s, conformément aux prescriptions des règlements généraux.
- ❖ Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc.) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.
- ❖ Il devra préciser à la Ligue et au District le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.
- ❖ Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes...).

13) Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence.

- ❖ Ils peuvent à ce titre, participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition sans perdre le droit de participer aux matches de l'entente.
- ❖ Pour la même raison, leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.

....

Pris connaissance, le : .... / .... / .....

Catégorie concernée : Séniors Filles - Séniors Garçons (entourez la catégorie)

Nom du club Gestionnaire : .....

Terrain sur lequel se joueront les rencontres : .....

Club : .....

Equipe (1,2,3,4): .....

Club : .....

Equipe (1,2,3,4): .....

Signature du Président

Signature du Président

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Cachet du club

Cachet du club

NB : établir un formulaire d'entente par catégorie concernée